

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	27
Date de convocation : le 30 juin 2026		
Date d'affichage : le 30 juin 2026		

Séance du six juillet
deux mille vingt-six
à vingt heure trente

DELIBERATION
N° 2026.67
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 6 juillet 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT- BJÄRSTÅL

Présents :

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL - Patrick SCHILLINGER - Marina RENUCCI
Laurent CHOUKROUN - Gisèle HENRY - Alain MASSON - Laurent GIANNETTI
Suzanne CHAAR - Simonetta RESTA - Pierrette DENOYELLE - Alexandra BRISSARD
Barbara DELON - Virginie FLEURIEL - Jean-François SCHNEIDER - Pascal GERTRUDE
Laurence LAMAIRE - Emmanuelle PAIRE - Rémy PORTES Pascale POSE - Claude ROBERT
Mathieu ROYER - Jérôme RAMUNDO - Eddy SETHIAN - Pascal CEREUIL - Sonia LAVAUD

Absents excusés :

Valérie PEREZ LOPEZ a donné pouvoir à Pascale POSE
Patrick MARECHAL a donné pouvoir à Sonia LAVAUD

Absents non excusés :

Pierre-Louis MAGNANI
Emmanuelle BOYER

Secrétaire de séance : Mathieu ROYER

Renouvellement de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L2143-3 du CGCT

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

CONSIDERANT que les communes de + 5 000 habitants doivent créer une CCA.

CONSIDERANT que cette commission extra-municipale est ouverte à des personnes non élues.

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer la commission qui sera composée de

- Madame le Maire en qualité de Présidente,
- 3 élus désignés par le conseil municipal
- 3 représentants de personnes handicapées ou autres usagers de la ville, qui seront désignés par arrêté de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- **ADOpte** la création de la commission communale pour l'accessibilité (CCA)

ARTICLE 2 :

- **VALIDE** la composition de la commission comme suit :
 - Madame le Maire,
 - 3 élus
 - 3 représentants de personnes handicapées et usagers.

ARTICLE 3 :

- **DESIGNE** comme membres élus les conseillers municipaux suivants :
 - Monsieur Pascal GERTRUDE
 - Monsieur Patrick SCHILLINGER
 - Monsieur Alain MASSON

ARTICLE 4 :

- **PRECISE** que les représentants des personnes handicapées et autres usagers seront désignés par arrêté municipal de Madame le Maire.

ARTICLE 5 :

Ampliation de la présente délibération est transmise à :

- Monsieur le sous-Préfet de TORCY
- Archives de la commune

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*